

Règlement des marchés, édition 2018

Article premier

Le présent règlement s'applique pour tous les marchés qui se déroulent en vieille ville de Saint-Ursanne dans le cadre des Estivades.

Article 2 Horaire

Les marchés débutent le dimanche à 10h00 et se terminent à 18h00. **L'installation des stands se fait de 08h30 à 10h00.** En cas de problème, l'exposant devra s'adresser au/à la responsable du marché.

Chaque participant est obligé d'assurer sa présence durant les heures d'ouverture.

Article 3 Emplacement

L'emplacement de chaque participant est défini par le/la responsable.

Article 4 Matériel

Chaque participant doit se munir de son propre matériel. Il est cependant possible de louer un banc de foire, sans bâche (à monter soi-même) auprès de l'organisation.

Article 5 Parcage

Chaque participant doit impérativement parquer son véhicule en dehors de la vieille ville, dans les zones prévues à cet effet.

Article 6 Tarif

Voir sur le formulaire d'inscription.

Article 7 Nombre de participations

Chaque exposant est tenu de participer au minimum à TROIS marchés par édition.

Article 8 Défection

En cas de non-participation, aucun montant ne sera remboursé. **L'exposant est tenu d'avertir le/la responsable au moins deux jours avant le marché.**

Article 9 Marchandises

L'exposant ne pourra pas vendre d'autres marchandises que celles annoncées sur son bulletin d'inscription et ce pour toute la saison.

Article 10 Comportement envers les visiteurs

Toute forme de vente agressive (racolage, arrêt des visiteurs ou invitation pressante à acheter, entre autres choses) est strictement interdite.

Article 11 Choix des exposants

Le/la responsable décide souverainement de la participation des exposants au marché. En cas de refus, elle n'a pas à justifier ses choix.

Article 12 Inscription et paiement L'inscription et son paiement doivent être effectués jusqu'à fin mai au plus tard.

Article 13 Assurance responsabilité civile (RC)

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile.

Article 14 Annulation

L'organisation ne peut être tenue pour responsable de l'annulation de la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 Situation particulière

Dans toute situation non prévue par le présent règlement, seul/e le/la responsable est habilité/e à prendre une décision.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il a été modifié en 2016 et en 2017

Le secrétaire

